

Avis aux termes de l'article 12

Renseignements supplémentaires requis pour respecter les modalités d'homologation conditionnelle

Nom du produit : FUMIGANT DE SOL LIQUIDE CHLOROPICRIN 100

Numéro d'homologation : 25863

Numéro de demande : 2006-6446

Numéro de l'ARLA : 1432592

Les renseignements énumérés ci-dessous doivent être produits durant la période de validité de l'homologation conditionnelle prenant fin le **31 décembre 2007**, et présentés à l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire au plus tard le **1^{er} décembre 2007**, accompagnés des CODO précisés. Toutes les modalités d'homologation doivent être respectées; les dossiers incomplets ne seront pas considérés.

PARTIE 10 **VALEUR**

CODO : **10.2.3.3**

Titre : **Efficacité – Essais à petite échelle (au champ et en serre)**

- Données requises :**
- 1. Soumettre au moins trois essais ou articles publiés portant sur l'efficacité du fumigant de sol liquide Chloropicrin 100 contre les espèces du genre *Fusarium* et *Pythium* lorsque appliqué par fumigation généralisée, à une dose de 93 L/ha, ou par fumigation en bandes, à une dose proportionnelle à celle utilisée pour la fumigation généralisée, selon la distance entre les rangs. À des fins de comparaison, la liste des traitements doit également inclure une dose de 200 L/ha.**
 - 2. Le titulaire qui veut ajouter l'allégation relative à la lutte contre les *Rhizoctonia* doit fournir les résultats d'au moins trois essais. Les doses d'essai doivent inclure la dose recommandée, c.-à-d. la fumigation à raison de 93 L/ha ou l'application d'une dose proportionnelle à cette dernière par fumigation en bandes, selon la distance entre les rangs. Si une dose supérieure est proposée, des données sur l'efficacité de cette dose et les raisons justifiant l'application d'une telle dose seront également requises.**